



La Parole du Rav Brand

Un juif qui a fauté une faute grave par inadvertance, apportera comme sacrifice d'expiation une brebis ou une chèvre. Le Cohen HaMachia'h (le Cohen Gadol) quant à lui, apportera comme expiation un taureau. La Torah dit à son sujet : « Si le Cohen HaMachia'h a fauté *léachmat ha'am*, pour la faute du peuple... », (Vayikra, 4,3). Pourquoi la Torah ajoute-t-elle les mots *léachmat ha'am* ? Le Sforno l'explique ainsi : le Cohen Machia'h n'était pas habitué au péché. S'il faute, cela est dû aux fautes du peuple. Qu'est-ce que cela veut dire ?

En fait, lorsque les fauteurs viennent au Temple pour expier leurs fautes, le Cohen doit les conduire vers le repentir. Il doit les conseiller pour prendre des dispositions afin de ne plus fauter dorénavant. Il écouterait forcément leurs histoires, contenant des fautes parfois d'une extrême bassesse. Il ressemble alors au médecin qui s'approche du malade et vérifie son état et sa pathologie. Il est amené à le toucher pour prendre le pouls, ou à vérifier l'état de sa gorge. Malheureusement, le médecin s'infecte parfois du virus du malade, et s'il est extrêmement violent, le médecin pourrait même mourir. Ainsi, le Cohen Gadol doit guérir les âmes pêcheuses, en s'approchant du fauteur et de ses maladies de l'âme. Il pourrait également s'infecter en se faisant influencer par ces fautes et finir par fauter. Voilà pourquoi la Torah dit : « Si le Cohen HaMachia'h a fauté *léachmat ha'am*, pour la faute du peuple... ».

Ensuite, la Torah aborde le cas où le grand Tribunal apporte un taureau comme expiation, lorsque ses membres se sont trompés sur l'interprétation d'une loi. En l'occurrence, ils ont autorisé à la communauté une chose qui était interdite, et que le peuple s'exécuta sous leur verdict. Dès que les juges s'apercevront de leur erreur, ils apporteront un sacrifice. Le texte dit à ce sujet : « Et si toute la communauté s'est trompée et qu'une chose fut oubliée des yeux de la communauté et ils ont fauté, ils apporteront un taureau comme 'Hatat... 'Hatat

hakahal hou, l'erreur de la communauté », (Vayikra, 4, 13-21). Ici aussi, la Torah appelle l'erreur des juges « erreur de la communauté », car généralement, les juges ne sont pas censés se tromper. S'ils abusent, c'est que les fautes de la communauté les auraient induites en erreur. Mais ici, la Torah utilise l'expression '*hatat hakahal*, or '*het* est une erreur par inadvertance. C'est-à-dire, qu'il s'agit de fautes par inadvertance de la communauté qui auraient amené les juges à se tromper. En revanche, concernant le Cohen Gadol qui a fauté, elle utilise l'expression *achmat ha'am*, et *acham* est un péché grave avec connaissance. C'est-à-dire, que ce sont les péchés graves de la communauté qui ont conduit le Cohen Gadol à fauter. Pourquoi cette différence ? Car le Cohen n'est pas influencé par les péchés accidentels du peuple ; il bénéficie d'une protection supérieure divine, et ce n'est pas sans raison que le prophète appelle le Cohen Gadol *l'ange de D-ieu* (Mal'akhi 2, 6-7). Ce ne sont alors que les péchés graves du peuple qui peuvent l'induire en erreur. De plus, concernant le Cohen Gadol, il s'agit d'un cas où lui-même aurait fauté. Or son corps jouit d'une défense personnalisée de D-ieu, qui le protège même d'une faute par inadvertance : « Si déjà les bêtes des justes, Hachem ne leur envoie pas d'embûches, à plus forte raison sur les justes eux-mêmes », (Houlin, 7a). Ce ne sont alors que les grands crimes du peuple qui pourraient le faire pécher. D'ailleurs, c'est ce qui se produisit, lors de la faute du Veau d'or. Bien que Aharon avait fait une faute, ce sont en effet les fautes du peuple qui l'ont conduit à l'erreur, comme Aharon le dit lui-même à Moché : « ne vous énervez pas, mon Maître ; tu sais ce peuple, oh combien il est malsain. Ils m'ont dit : fais-nous un dieu... », (Chémot, 32,25). En revanche, les juges n'ont pas fauté avec leur corps, mais ils se sont trompés au sujet d'une sentence. Les erreurs de la communauté, aussi faibles peuvent-elles être, pourraient induire les juges en erreur.

Rav Yehiel Brand

La Paracha en Résumé

- Début du Séfer Vayikra qui traite des Korbanot et de la pureté dans les premières parachiyot.
- La Paracha enseigne les lois de la Ola, celles de la Min'ha et des Chélamim.
- La Paracha enseigne ensuite plusieurs sortes de korbanot 'Hatat, comme celui du peuple entier qui se

- trompe ou le Nassi (prince de tribu) qui se trompe.
- La Torah enseigne ensuite certains cas de Acham avec ses lois.
- Pour finir, la Paracha traite de plusieurs cas de vol et la manière dont il doit s'y prendre lorsqu'il fait téchouva.

Enigme 1 : Dans quel cas est-il permis de manger du pain sans se sécher les mains (sous-entendu après avoir fait Nétilate Yadaïm) ?

Enigme 2 : Les montres de David et Chlomo ne sont pas bien réglées. Celle de David indique 19h mais elle avance de 10 minutes par heure, celle de Chlomo indique 17h mais retarde de 10 minutes par heure. Quelle heure est-il sachant que ces montres ont été mises à l'heure au même moment ?



Enigmes



Réponses Vayakèl Pekoudé N°180

Enigme 1 : Il s'agit de la Méguilate Esther d'une part, et de Chir Hachirim de Chélomo Hamélékh d'autre part.

Rébus: Vé / Av / Nez / Chaud / Ame / V / Ave / Nez / Milou / Hymne
וֶאֱבָרְךָ שְׂמֵחַ וְאֶבְרָךְ מְלִיטָה

Charade : Canne Fée Aime

Enigme 2 : 8 journées.

Pour aller plus loin...

N°181

- 1) Pour quelles raisons le mot « Vayikra » est-il écrit avec un « alef » de « petite » taille (1-1) ? (Yalkout Réouvéni au nom du Zohar (avis opposé à celui de la guémara Chabbat 87a))
- 2) En quoi cet enseignement du Zohar (voir réponse question 1) est-il lié au sujet des korbanot qu'introduit notre paracha ? (Otsar Pélaote Hatorah (Rav Zeev Zikerman))
- 3) Pour quelle raison n'apporte-t-on pas de « hayot » (animaux sauvages) en Korban ? (Rabbénoù Bé'hayé)
- 4) Qu'apprenons-nous du mot « mikém » du passouk (1-2) : « adam ki yakriv mikém Korban l'Hachem » ? (Rabbénoù 'Haim Paltiel)
- 5) Pour quelle raison les korbanot offerts à Hachem par les bné Israël dans le désert ne seraient-ils pas invalidés à titre de « ché'houté 'houts » (leur Ché'hita a pourtant eu lieu durant 40 ans en dehors du Beth Hamikdash) ? (Chla Hakadosh)
- 6) Dans quel lieu fut construit le Mizbéa'h sur lequel on brûlait les korbanot (1-5) ? (Pirké Dérabbi Eliezer, pérek 28)
- 7) Pour quelle raison Hachem a-t-il contracté une alliance avec le sel provenant de la mer en ordonnant (2-13) : « avec chacune de tes offrandes tu offriras du sel » ? (Rabbénoù Bé'hayé)

Yaacov Guetta

**Vous appréciez Shalshelet News ?
Alors soutenez sa parution en dédiant un numéro.**

contactez-nous :

Shalshelet.news@gmail.com

Halakha de la Semaine

A) Où doit-on faire la bedikat hamets?

B) Faut-il éteindre la lumière au cours de la bedika ?

A) La bedikat hamets doit se faire dans tout endroit où on est susceptible d'avoir fait rentrer du hamets qui resterait théoriquement consommable. C'est pourquoi, il ne sera pas nécessaire de nettoyer le hamets qui s'est mélangé à la poussière. Aussi, les livres sont dispensés de bedika [Voir Yabia omer (helek 7 O.H Siman 43) et Or Ietsion (helek 1 siman 32) qui dispensent tout endroit où l'on ne pourra pas trouver un kazayit de hamets].

De plus, le hamets auquel nous n'avons pas accès ne nécessite pas de bedika [Ch. Aroukh 433,4 (voir aussi Michna Beroura Ich Matsliah note 8 et Piské tchouvot 433,4)].

Cependant, il est très important de préciser que la bedika ne consiste pas à rechercher uniquement les 10 morceaux de pain. En effet, il sera impératif de vérifier tous les endroits de la maison où l'on risque de trouver du « hamets » (frigorifère, placard ...). Il sera donc fortement recommandé de cacher les 10 morceaux de pain aux endroits où on a fait rentrer le plus de hamets au cours de l'année. Il en est de même pour la voiture où il arrive régulièrement que les enfants mangent à l'intérieur (on fera la bedika pour cette dernière à l'aide d'une lampe de poche).

B) Il ne sera pas nécessaire d'éteindre la lumière au moment de la bedika. Bien au contraire, de manière générale, il serait même préférable de la laisser allumée. En effet, cela nous permettrait d'avoir un meilleur éclairage pour la bedika [Hazon Ovadia page 40/41; Chevet halevy 1 siman 136].

David Cohen

La Question

La paracha de la semaine nous enseigne les lois des korbanot.

Ainsi, le verset nous dit : *"Adam (un homme) qui apportera de lui un sacrifice pour Hachem..."*

Rachi nous explique que l'utilisation du nom de Adam pour désigner un homme vient nous enseigner que de la même manière que Adam le premier homme ne pouvait rien voler étant le seul être humain, de même une offrande pour Hachem ne pourrait pas venir d'un vol.

Question : nous savons qu'il est totalement interdit de pratiquer une mitsva en passant par un interdit, pourquoi eut-il besoin de nous le préciser en particulier pour cette mitsva ?

Le Ktav Sofer répond : Il est vrai que nous n'avons pas besoin de cette allusion pour nous enseigner qu'on ne pourrait apporter de sacrifice à partir d'un animal volé.

Néanmoins, la Torah nous met l'accent dessus afin de nous signaler que ce n'est pas le sacrifice qui permet l'expiation mais le repentir. Toutefois, le but du sacrifice, par la dépense qu'il occasionne est de rajouter un ancrage concret à même de dissuader le fauteur de récidiver, chose qui ne serait pas possible s'il s'agissait d'un animal volé (puisque n'ayant nécessité aucune sortie d'argent).

G.N

Valeurs immuables

« ...car aucun levain et aucun fruit sucré vous ne ferez monter en fumée comme offrande par le feu pour Hachem. » (Vayikra 2,11)

L'interdiction d'offrir du pain levé ou des fruits mielleux (dvach) nous enseigne

une leçon applicable au service de D.ieu en général : l'homme ne doit ni être lent, nonchalant, évitant de faire des efforts, comme le symbolise le lent processus de fermentation, ni rechercher avec insistance les plaisirs, symbolisés par la douceur du miel ('Hinoukh).

La voie de Chemouel

On the road again

Au cours de ses nombreuses pérégrinations, David a été amené à croiser la route de Naval, descendant direct de Kalev (seul explorateur avec Yéhochoua qui n'a pas proféré de médisance contre la Terre sainte). Malheureusement, ce dernier était bien loin de ressembler à son ancêtre. En effet, comme nous allons le voir, Naval n'hésitera pas à tourner le dos à David au moment où celui-ci en avait le plus besoin. Comme nous l'avons évoqué la semaine dernière, David s'est complètement fourvoyé avec Chaoul. Il pensait qu'il arriverait à le convaincre sur ses intentions pacifiques. Mais au final, le roi se laissa gagner par le scepticisme de son général, Avner. Ce dernier, ne pouvant admettre qu'il avait

commis une erreur en laissant son maître à la merci de son ennemi, remit en question la preuve de David. Selon ses dires, la tunique royale aurait très bien pu se déchirer en chemin et David se serait contenté de ramasser un lambeau. De ce fait, rien ne confirmait sa présence dans la grotte où Chaoul avait soulagé ses besoins. Avner exhorta donc son souverain à rester sur ses gardes, David cherchant peut-être à endormir sa méfiance. Et comble du malheur, cette période fut marquée par la disparition du prophète Chemouel. Ses disciples en profitèrent alors pour révéler au peuple que leur maître avait oint David sur ordre de D.ieu. Il y avait donc fort à parier que Chaoul devienne fou de rage en apprenant la nouvelle, et qu'il redouble d'effort pour éliminer son rival. C'est ainsi que David fut contraint une nouvelle fois de reprendre la route

pour sauver sa vie. Arrivé à Pâran, il apprit que Naval organisait un festin à Carmel pour ses bergers, à l'occasion de la tonte de ses moutons. Vu sa situation précaire, David chargea dix de ses hommes de s'y rendre, afin de vérifier si Naval était disposé à les faire bénéficier de son hospitalité. Il leur confia également un message destiné à leur hôte. Celui-ci rappelait à Naval que David et ses hommes avaient plus d'une fois protégé son bétail des brigands et des bêtes sauvages. A ce titre, ils méritaient donc d'être traités comme ses propres bergers et recevoir ainsi leur part. Seulement, David ne se doutait pas à quel point Naval pouvait être avare et ingrat. En conséquence, ce dernier renvoya ses messagers bredouille. Nous verrons la semaine prochaine comment David va réagir.

Yehiel Allouche

Aire de Jeu



Charade

Mon 1er nos chers enfants en ont besoin de nombreuses pour leurs devoirs,
Mon 2nd est une chanson qui dit tout,
Mon 3ème est la moitié de la moitié,
Mon tout a une place de choix sur l'autel.

Jeu de mots

Sur mon dentifrice il est écrit gencive et email,
mais ils n'ont pas écrit l'adresse.

Devinettes

- 1) Avant de faire la Chehita à un Korban, on se doit d'appuyer ses mains sur sa tête. Durant quelle période de l'histoire ceci n'était pas nécessaire ? (Rachi, 1-3)
- 2) Quel Korban ne nécessitait pas de Semiha avant la Chehita ? (Rachi, 1-4)
- 3) D'où apprenons-nous que la Chehita d'un Korban ne nécessite pas obligatoirement d'être effectuée par un Cohen ? (Rachi, 1-5)
- 4) Au sujet du Korban « Minha », pour parler de celui qui l'offre, la Torah emplit le mot « nefesh », ce qui n'est pas le cas pour les autres korbanot. Pourquoi ? (Rachi, 2-1)
- 5) Sous quelle forme « solide », les eaux « d'en bas » sont-elles approchées sur le Mizbéa'h ? (Rachi, 2-13)

Réponses aux questions

- 1) Afin de faire allusion que bien que Moché était « chalem » (complet) dans sa avodate Hachem, il avait tout de même un « petit » manque, dû au fait qu'il se sépara de sa femme.
- 2) Car, selon le Zohar, on apprend du terme « adam » mentionné dans le passouk (1-2) déclarant « adam ki yakriv mikèm Korban » qu'un homme célibataire n'est pas autorisé à amener un sacrifice (car seul un homme marié est appelé « adam », c'est-à-dire un homme chalem (entier)).
- 3) Car les 'hayot sont en général des créatures « rodfot » (elles pourchassent leurs proies). Or, les Sages nous enseignent : « faites plutôt partie des nirdafim (ceux qui sont poursuivis) et pas des rodfim, car Hachem est avec le nirdaf (comme les « béhénot », tels que le mouton ou la chèvre qui sont poursuivis par les prédateurs).
- 4) Le mot « mikèm » a pour guématria 100.
Ainsi, un homme (adam) qui offrirait (ki yakriv) 100 bénédictions (mikèm) chaque jour à Hachem, est plus valeureux que quelqu'un lui ayant apporté des animaux (mine habéhéma, mine habakar) en sacrifice.
- 5) Car n'importe quel endroit où les béné Israël demeurent ensemble est assimilé à « avira décrets Israël » (le désert, lieu où fut érigé le Michkan, possédait donc durant ces 40 années la kédoucha de l'air d'Israël.
- 6) A l'endroit même où Avraham fit la Mila (et où le sang de son Brit coula) et où son fils Itshak fut ligoté (sur le mont Moria), Hachem ordonna de construire le Mizbéa'h et enjoignit les Cohanim d'y faire couler (sur son yésode) le sang des korbanot.
- 7) Le Midrach rapporte : l'ange des mers déclara à Hachem : « tu as donné la Torah à Israël dans le désert (constituant 1/3 du monde), sur la terre ferme (constituant aussi 1/3 du monde) a été construit le Temple, et à moi (l'océan) que m'as-Tu attribué ? »
Et Hachem de lui répondre: « le sel sera extrait des mers et approché avec les korbanot que les béné Israël M'offriront.

A la rencontre de notre histoire

Le mouvement de Shabetaï Tzvi (partie 2 sur 2)

Nous nous étions arrêtés la semaine dernière sur l'influence grandissante de Shabetaï Tzvi sur les masses juives.

De nombreuses communautés en Europe orientale, en Europe occidentale et au Moyen-Orient le reconnurent en effet avec un enthousiasme incroyable en tant que Messie des Juifs. Des communautés entières se préparaient au départ en Terre Sainte en vendant leurs biens. Les partisans de Shabetaï commencèrent aussi à remettre en cause certaines célébrations ou obligations halakhiques qui « disparaîtraient » après l'avènement du Messie. Cette remise en cause, inacceptable pour de nombreux Juifs, augmenta encore les divisions à l'intérieur des communautés. Au début de 1666, Shabetaï Tzvi partit pour Istanbul, capitale de l'Empire ottoman. Nathan de Gaza avait annoncé qu'il placerait la couronne du Sultan sur sa tête.

La conversion à l'islam :

Dénoncé aux autorités ottomanes par les

dirigeants de la communauté juive locale comme étant un fauteur de troubles, Shabetaï Tzvi fut convoqué au palais en 1666 pour y rendre des comptes. Par ailleurs, une lettre de Nathan de Gaza prédisait que le Messie ferait du sultan ottoman son serviteur.

Après plusieurs mois d'emprisonnement, la ferveur des fidèles n'ayant pas diminué, Shabetaï Tzvi est sommé par les autorités ottomanes de "prouver ses pouvoirs surnaturels en survivant aux flèches dont il sera la cible". Il échappe à l'épreuve en se convertissant à l'islam et en prenant, en septembre 1666, le nom d'Aziz Mehmed Efendi. Shabetaï Tzvi eut par la suite une attitude ambiguë, justifiant sa conversion par un ordre divin, mais conservant certaines pratiques juives kabbalistes qui lui vaudront finalement son exil. Après des consultations avec les Juifs, le Sultan Mehmet IV exile Shabetaï à Dulcigno (dans l'actuel Monténégro) où il meurt seul en 1676.

Réaction contre le sabbatianisme :

Le choc à l'annonce de la conversion de Shabetaï à l'islam fut immense, et la déception fut à la hauteur de l'espoir indescriptible qu'il avait

soulevé. Beaucoup attendirent quelque temps, pensant à un bref épisode. Mais progressivement, la plupart de ses fidèles abandonnèrent Shabetaï Tzvi, dont la mémoire restera longtemps un traumatisme dans l'histoire juive, tant en Europe que dans le monde musulman. Il y eut dans les années suivantes des reprises en main par les rabbanim à travers les nombreuses communautés touchées par les partisans de Shabetaï Tzvi. Une certaine méfiance à l'égard de la Kabbala, dont Shabetaï Tzvi était un adepte, se développera. La Kabbala ne sera jamais interdite, mais son enseignement sera beaucoup plus encadré. C'est d'ailleurs contre cette relative « sécheresse » de la vie religieuse que se développera la réaction hassidique du Baal Shem Tov, au XVIIIe siècle.

Évolution du sabbatianisme :

Shabetaï Tzvi sera l'inspirateur de la secte turque des Sabbatéens ou Dönme (qui le suivirent dans sa conversion) ainsi que de celle des frankistes (un certain Jacob Frank qui se proclamera un siècle après comme étant son successeur).

David Lasry

Rébus



L'impact du Limoud sur le monde

Un jour, à Radin, s'est tenue une réunion privée avec une dizaine d'hommes riches ainsi que le 'Hafetz 'Haïm pour subvenir aux besoins d'un hôpital. Le 'Hafetz 'Haïm avait été sollicité par le directeur de l'hôpital pour dire des paroles de renforcement et encourager les hommes riches à aider l'hôpital.

Après son Dvar Torah, le 'Hafetz 'Haïm demanda au premier homme riche : « Combien de lits hospitaliers prends-tu sur toi ? » L'homme riche répondit : « J'en prends un ». Et ainsi de suite... Lorsque l'on arriva au dernier homme riche, celui-ci dit : « Moi, j'en prends 16 b''H »

Quelques minutes plus tard, on entendit frapper à la porte. Tout le monde se demandait qui pouvait bien débarquer dans une réunion qui se tenait à huit clos ?

Un homme alla ouvrir et trouva un jeune étudiant de yeshiva avec les habits tout déchirés. L'homme lui fit comprendre qu'il ne pouvait pas entrer.

Le jeune étudiant lui dit : « C'est une question de vie ou de mort ! » l'homme lui claqua la porte au nez.

Le 'Hafetz 'Haïm demanda : « Qu'est-ce qu'il se passe? », et l'homme lui expliqua.

Le 'Hafetz 'Haïm ordonna à ce que l'on fasse entrer ce jeune homme. Le 'Hafetz 'Haïm resta à parler avec lui pendant 20 minutes, ce qui énerva tous les hommes riches.

Un des hommes riches dit au 'Hafetz 'Haïm : « Combien ce jeune homme avec sa chemise déchirée a-t-il pris de lits pour que le Rav lui donne autant de respect ?! ».

Le 'Hafetz 'Haïm lui répondit : « Il prend chaque jour 50 lits. Grâce à son Limoud, il sauve chaque jour 50 personnes qui ne tombent pas malade. Ainsi est le mérite de la Torah. Elle sauve des vies... »

Yoav Gueitz

Les 100 Brakhot pour un Chabat en confinement

La Guemara Ménahot 43b rapporte l'obligation de prononcer 100 Brakhot chaque jour. Le Tour (Orah Haïm 46) ramène l'enseignement de Rav Netrounay qui explique qu'à l'époque de David Hamelekh, une épidémie sévissait et causait la mort de 100 personnes chaque jour. David Hamelekh apprit par prophétie qu'il fallait (ré)instaurer cette Mitsva. Et ainsi l'épidémie s'arrêta.

Tfilot :

Arvit : 12 Brakhot (+ Chéma al hamita).

Cha'harit : 34 Brakhot (21 Brakhot du matin, Baroukh Chéamar et Ichtaba'h et Talith).

Tfila	Amida	Chéma	Autres	Total
Cha'harit	7	3	24	34
Moussaf	7	X	X	7
Min'ha	7	X	X	7
Arvit	7	4	1	12
Total	28	7	25	60

Repas	Kidouch	Netila/Motsi	Birkat	Total
Soir	2	2	4	8
Matin	1	2	4	7
Chlichit	X	2	4	6
Total	3	6	12	21

Nous en sommes à 81 Brakhot, il en manque donc 19. Voici quelques possibilités non-exhaustives de les combler :

- Dessert après Birkat : 1 fruit haëts / 1 fruit adama (haëts, adama et néfachot et si c'est un fruit d'Israël on ajoutera al haëts), 1 gâteau/ 1 chocolat (mézonot et chéakol). Total : 6 par repas. +12.
- Acher Yatsar : 4 ou 5 fois en fonction de chacun. +5
- Kidouch : Même si on ne se trouve pas à la synagogue, on peut faire un Kidouch après la Tfila du matin. (guéfèn, mézonot, chéakol) +5
- Goûter : +4
- Vin : Verre de vin après le Birkat et boire du vin à séouda chlichit. +5
- Bessamim : Sentir jusqu'à 2 odeurs différentes par repas. +4
- Puis, pour ceux qui prennent le café le matin : +1 ou +2

Moché Uzan

Au début du livre de Vayikra, Hachem appelle Moché et lui expose de quelle manière il fallait offrir les sacrifices. Il lui explique quelle bête convenait d'être amenée et quelle était la procédure en fonction de chaque animal.

Au-delà de ces aspects techniques, nous retrouvons dans les paroles des prophètes, de nombreuses mises en garde concernant ceux qui se permettaient d'apporter un sacrifice sans être animés d'un véritable élan de Téchouva. Le prophète Yéchaya dit par exemple (1,11) en s'adressant à ceux qui fautaient : *"Que m'importe la multitude de vos sacrifices? dit le Seigneur."* Le prophète Yrmiya dit quant à lui (6,20) : *"Vos holocaustes ne me plaisent pas, vos sacrifices n'ont pas d'agrément pour moi."* Pourtant nous ne retrouvons pas une telle exigence des prophètes à l'égard de ceux qui pratiquaient d'autres mitsvot sans ce sursaut de Téchouva. Nous n'avons jamais vu qu'ils aient dit : A quoi bon pratiquer le chabbat ou mettre les Téfilin si vous ne faites pas

Téchouva !

Quelle est donc la spécificité des Korbanot qui exigent de manière si catégorique, d'être accompagnés d'une démarche de Téchouva ?

En réalité, l'essence même du Korban a pour but de rapprocher l'homme de son créateur. D'ailleurs en approchant l'animal, il réalise que c'est lui qui aurait peut-être dû y passer. A l'inverse, les autres mitsvot, même si elles ne sont pas réalisées dans les règles de l'art, le simple fait d'avoir accompli une mitsva est déjà en soi une bonne chose. Ainsi, on n'empêche pas un racha de pratiquer une mitsva ni d'étudier, car c'est justement cela qui lui permettra de revenir. Concernant les sacrifices, la pureté de la démarche est primordiale, car, de là découle toute la qualité de la relation rétablie avec Hachem. Ainsi, en s'appuyant fortement sur la bête (semikha), l'homme matérialise tout l'effort qui doit être le sien pour se rapprocher d'Hachem.

Nous comprenons à présent l'exigence imposée par les prophètes quant à la bonne attitude à avoir

en amenant son sacrifice. Sans Téchouva, le korban est vidé de tout contenu spirituel. Il n'est donc pas seulement inutile, mais en devient un sacrilège. Pour nous qui n'avons pas, pour l'instant, l'occasion d'offrir de sacrifices, la réflexion doit peut-être s'orienter vers notre prière. Ce moment où l'on se connecte à notre créateur est, ce qui remplace les korbanot.

En cette période troublée, certains vivent mal le fait de ne pas pouvoir prier comme d'habitude dans le cadre d'une synagogue et d'être accompagnés du minyan. Malgré ces contraintes, peut-être est-ce l'occasion d'en revenir aux fondamentaux et de s'efforcer à travers sa prière de s'adresser à Hachem et de Lui ouvrir son cœur. Ainsi, seul dans sa chambre un homme peut prier sans la contrainte du temps ou du regard des autres et à travers ses demandes, améliorer sa relation avec son créateur. (Inspiré du Darach David)

Jérémy Uzan



La Question de Rav Zilberstein

Léïlouï Nichmat Roger Raphaël ben Yossef Samama

Israël est un mari attentionné, il cherche depuis quelque temps à acheter une nouvelle cuisine à sa femme. Il est allé faire plusieurs magasins mais n'a pas encore trouvé son bonheur. Jusqu'au jour où il rentre dans une boutique à quelques kilomètres de chez lui et découvre de nouveaux modèles dont il sait qu'ils plairont à son épouse. Le vendeur, Itamar, est d'ailleurs très professionnel et lui démontre avec clarté les différents modèles avec leurs diverses options. Israël est emballé, il prend des photos et promet à Itamar qu'il reviendra rapidement signer un bon de commande après avoir reçu l'accord de sa femme. Heureux, Itamar le raccompagne jusqu'à la porte du magasin et juste avant de se quitter, il lui glisse à l'oreille qu'il ferait mieux d'attendre 3 semaines avant de commander. Il lui explique que dans 3 semaines ouvrira juste en face une nouvelle boutique avec les mêmes modèles mais 20% moins cher. Israël, qui ne comprend plus rien, retourne à sa voiture et décide de patienter encore avant de se décider. Effectivement, trois semaines après, il retourne au même endroit et découvre un nouveau magasin qui ouvre le jour-même. Il se dépêche d'y rentrer et découvre effaré, Itamar qui lui ouvre la porte. Il lui déclare même qu'il se rappelle exactement de la cuisine qu'il voulait et la lui propose immédiatement avec une belle remise comme promis. Mais Israël se demande s'il a le droit d'acheter son mobilier chez ce voyou car même si celui-ci a un comportement inadmissible, il se demande s'il a tout de même le droit de profiter de ses prix intéressants ?

Les Tossefot (Kidouchin 59a) rapportent le cas d'un pêcheur qui appâtait les poissons avec des bonnes choses de sorte qu'il y avait toujours beaucoup de poissons autour de son bateau. Le Din est que bien qu'il n'ait aucunement acquis les poissons, un autre pêcheur qui viendrait placer ici ses filets serait considéré comme un voleur car le premier s'est fatigué pour cela et le deuxième n'a donc pas à récolter les fruits gratuitement. Le 'Hatam Sofer apprend de là qu'un vendeur n'aura pas le droit d'appâter un client qui s'apprêtait à acheter dans un autre magasin car cela sera considéré comme du vol (d'ordre rabbinique). Le Rav Zilberstein rajoute que dans notre histoire, ce qu'a fait Itamar est bien plus grave puisqu'en étant payé par son patron, il se permet de lui voler ses clients en profitant de son travail. Le Rav tranche donc qu'Israël ne devra pas acheter dans cette nouvelle boutique car il permet en cela à Itamar de terminer son méfait et transgressera donc aussi l'interdiction de mettre une embûche devant son prochain. Cependant, a posteriori, s'il a déjà commandé dans le nouveau magasin, il ne sera pas obligé d'annuler sa commande car le vol d'Itamar a déjà été fait.

Haim Bellity

Comprendre Rachi

« et si une personne, lorsqu'elle faute et fait une des choses qu'Hachem a dit de ne pas faire, et il ne le sait pas, il est coupable et porte une faute » (5,17)

Rachi écrit : « Rabbi Yossi Haguellili dit : Voilà que le verset punit celui qui a fauté sans savoir, à plus forte raison punit-il celui qui a fauté sciemment. Rabbi Yossi dit : Si tu désires savoir la récompense promise aux Tsadikim, sors et apprends de Adam harichon à qui a été imposée une seule interdiction et l'a transgressée, observe combien de morts lui ont été infligés à lui ainsi qu'à ses descendants ! Or, quelle mesure est la plus abondante : celle du bien ou celle de la punition ? Évidemment celle du bien ! Ainsi, si la mesure de la punition qui est petite a entraîné tant de fois la mort pour lui et ses descendants, à plus forte raison que celle du bien, qui est plus abondante, procure-t-elle des bienfaits à celui qui s'abstient de ce qui est pigoul (fait la ché'hita avec l'intention de manger après le temps permis à la consommation), à celui qui jeûne à Yom Kippour, à lui, à ses descendants, aux descendants de ses descendants jusqu'à la fin des générations. » Rabbi Akiva dit : « "Sur le témoignage de deux témoins ou trois témoins..." : Si le témoignage de deux témoins est valable, pourquoi le verset parle-t-il du cas des trois témoins ? C'est pour inclure le troisième témoin et rendre son statut aussi rigoureux que celui des deux premiers pour ce qui est de la punition et du faux témoignage. Ainsi, si le verset punit celui qui se joint aux fauteurs en lui infligeant la même punition que celle attribuée aux fauteurs eux-mêmes, à plus forte raison que seront récompensés ceux qui se joignent à ceux qui accomplissent des Mitsvot à l'égal de ce qui est promis à ces derniers. »

Rabbi Elazar ben Azaria dit : « Il est écrit : "Quand tu moissonneras ta moisson dans ton champ, tu "oublieras" une gerbe dans le champ..." suivi de : "afin que te bénisse Hachem". Le verset octroie ainsi une bénédiction à celui qui accomplit une bonne action sans le savoir, tu diras alors : si un séla (pièce de monnaie) est tombé de la poche de quelqu'un sans qu'il s'en rende

compte et qu'un pauvre le découvre et s'en nourrit, Hachem lui donnera une bénédiction ».

On pourrait se poser les questions suivantes (Maskil LéDavid) :

Le but de Rachi étant d'expliquer les versets dans leur sens simple, on est extrêmement étonné de voir comment Rachi s'allonge avec toutes ses paroles de Hagada ? Quel rapport avec le pchat du verset ? Pourquoi Rachi ramène-t-il spécifiquement pigoul, notar et jeûne de Kippour ?

Peut-être pourrait-on proposer la réponse suivante (inspirée de Maskil LéDavid) :

Rachi a une question : le langage du verset est étonnant : « et si une personne, lorsqu'elle faute, ... », il aurait fallu dire à priori : « une personne, lorsqu'elle faute, ... ». Également, les termes de la fin sont étonnants : « il ne sait pas, il est coupable et porte une faute ». À cela Rachi dit :

1. Il faut donc interpréter ainsi : Si déjà une personne lorsqu'elle faute sans savoir est coupable, à plus forte raison lorsqu'elle faute sciemment elle sera coupable.

Ensuite, Rachi se demande sur le langage du verset : il est écrit que la personne transgresse une chose qu'Hachem a dit de ne pas faire, cela sous-entend qu'Hachem a interdit seulement une seule chose ? Rachi déduit que le verset fait allusion à Adam harichon, au fait qu'Hachem lui avait ordonné une seule chose et donc le deuxième message du verset est :

2. Si déjà au sujet d'Adam qui ne s'est pas abstenu de manger, les conséquences ont été dramatiques alors au sujet de celui qui s'abstient, combien de bienfaits cela va-t-il lui procurer ?! (on parle de ne pas manger à Yom Kippour, interdiction qui ressemble à celle donnée à Adam harichon, à savoir s'abstenir de manger).

Ensuite, Rachi explique que le verset, s'exprimant au futur, ne parle donc pas que d'Adam mais également d'une personne qui s'est jointe à des fauteurs :

3. S'il s'est joint à celui qui faute, il porte la faute du fauteur, donc à plus forte raison dans les bonnes actions.

Ensuite, Rachi vient nous expliquer ce que le verset dit : « et il ne sait pas » :

4. Celui qui fait une bonne action sans le savoir méritera de grandes récompenses.

Mordekhaï Zerbib